VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1772

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 mars 2026, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1772 intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus* »

> Ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux. Les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus concerneront, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages ainsi que les sanctions possibles ;

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13 mars 2026.

Jacques Robichaud, avocat, greffier, o.m.a.
directeur du greffe et des affaires juridiques